



Santé

Cures thermales

Participation financière **sous conditions de ressources**.

Elle est destinée à réduire les frais d'hébergement et de transport des enfants participant à une cure, en complément de la prise en charge légale.

Hébergement des parents d'enfants hospitalisés

Participation financière **sous conditions de ressources** des parents accueillis en centre d'hébergement lors de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 20 ans.

Frais de transport

Participation financière **sous conditions de ressources** destinée à atténuer les dépenses de transport lors des visites effectuées auprès d'un enfant hospitalisé et qui ne bénéficie pas d'une prestation liée à un handicap reconnu (PCH ou AAEH). Prestation versée à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation.

Soins palliatifs

Participation financière **sans condition de ressources** destinée à financer les frais de garde ou d'aide au répit pour les aidants, de produits médicaux ou d'hygiène non pris en charge par l'assurance maladie et liés à la santé d'un bénéficiaire accompagné par un service de soins palliatifs.

Articles non remboursables (changes, alèses)

Participation financière **sous conditions de ressources** destinée à l'achat d'articles non remboursables (changes, alèses) pour des assurés ou leurs ayants droit, ne bénéficiant pas de prestations liées à un handicap (APA, AEEH ou PCH adulte ou enfant).

Secours

Aides financières

Elles peuvent être attribuées aux foyers momentanément en difficultés, après décision des membres du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

En complément des prestations attribuées au titre de la protection sociale légale (prestations familiales, maladie, retraite...), le Conseil d'administration de la MSA Lorraine a décidé d'accorder des prestations d'Action Sociale spécifiques et ciblées afin d'améliorer les conditions de vie de la population agricole.

Pour tous renseignements concernant les conditions d'obtention et les formalités à accomplir, nous vous invitons à contacter le Service d'Action Sociale de la MSA Lorraine.

MSA Lorraine

Service d'Action Sociale
15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
tél. 03 83 50 35 41 ou 03 83 50 35 20
actionsociale.blf@lorraine.msa.fr



vous accompagner

Prestations d'action sociale



MSA Lorraine - Service Communication - Prestations d'action sociale - Décembre 2022 - Crédits photos : Fotolia/CCMSA



L'essentiel & plus encore



L'essentiel & plus encore

lorraine.msa.fr

Pour les familles allocataires MSA

Prime d'accueil du nouveau-né

Destinée à aider les familles à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant, elle est versée automatiquement **sans condition de ressources** suite à la naissance (ou à l'adoption) d'un enfant.

Accueils collectifs du jeune enfant

Mise en oeuvre de deux prestations de service servant au financement à 100%, à parité avec les CAF, des structures d'accueil d'enfants : multi-accueils, crèches, micro-crèches, haltes garderies, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, garderies périscolaires, extrascolaires, accueils d'adolescents.

Toutes les familles, qu'elles dépendent de la MSA ou de la CAF, se voient appliquer les mêmes barèmes et modalités d'accueil pour leurs enfants.

Vacances familiales et collectives

Subventions journalières destinées à aider les familles à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'enfant handicapé) :

- en vacances familiales : centre familial, gîte, hôtel, location, camping uniquement pendant les vacances pour les enfants en obligation scolaire (à partir de 3 ans).
- en vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées.

Les montants sont variables selon les ressources du foyer et le type du séjour.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Subvention journalière accordée sans condition de ressources aux familles dont les enfants fréquentent un ALSH pendant les vacances scolaires.

Aide à la rentrée scolaire

Prestation forfaitaire destinée aux jeunes âgés de 18 à 20 ans en poursuite d'études et qui prend le relais de l'Allocation de Rentrée Scolaire légale (mêmes conditions de ressources).

Aide à la formation au Brevet d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD)

Subvention soumise à **condition de ressources** destinée à financer une partie des frais liés à la formation.



Prime d'installation assistantes maternelles

Prime versée à l'assistante maternelle nouvellement agréée, sous certaines conditions d'exercice (convention collective, tarification...) et destinée à l'achat de matériel de puériculture et de sécurité, nécessaire à l'exercice de la profession.

Remplacement à la ferme

Subvention journalière qui vient en déduction du coût d'un service de remplacement lorsqu'un exploitant, aide familial, associé d'exploitation ou conjoint collaborateur est en arrêt de travail pour raison de santé (maladie), à l'exclusion des accidents du travail.

Elle peut être également versée en cas de décès du chef d'exploitation. Le service de remplacement doit être conventionné avec la MSA.

Aide à domicile aux familles

Subvention horaire **sous condition de ressources**, destinée aux familles qui ont besoin de faire appel à une travailleuse familiale ou à une aide ménagère en cas de maladie, d'abandon du foyer, de décès de l'un des parents, de maladie d'un enfant ou suite à une naissance.

Prêt d'Action Sociale aux familles

Prêt pour l'acquisition d'équipement ménager ou mobilier, réservé aux familles d'au moins 2 enfants et soumis à **conditions de ressources**.

Pour les jeunes et les actifs

Aide à l'entrée dans la vie active des nouveaux installés

Subvention forfaitaire, **sans condition de ressources**, destinée aux nouveaux installés ou créateurs d'entreprise qui remplissent les conditions d'exonération de cotisations jeunes agriculteurs.

Soutien à l'insertion professionnelle des apprentis agricoles

Subvention forfaitaire versée pendant les 2 premières années d'apprentissage, sans condition de ressources aux apprentis de moins de 25 ans dont le 1^{er} contrat a été enregistré à la MSA Lorraine.

Aide au répit

Dispositif d'accompagnement en direction des exploitants et des salariés agricoles en situation d'épuisement professionnel.

La MSA verse une participation financière pour le remplacement de l'exploitant agricole. Cette prise en charge est de 100% hors taxe pour 14 jours d'intervention avec la possibilité de bénéficier d'un renouvellement par an (soit une durée maximum de 28 jours de remplacement par année civile).

Ce dispositif permet également le financement d'un projet de répit destiné aux salariés et aux exploitants pour des dépenses liées à un départ en vacances, à l'accès aux loisirs, à des actions de prévention ou d'accompagnement au répit.

Pour les retraités MSA à titre principal

Aide à domicile aux personnes âgées

Subvention horaire **sous condition de ressources** et d'évaluation sociale.

Elle vient en déduction du coût de l'aide à domicile intervenant dans le cadre d'un service agréé par la MSA.

Aide au portage de repas

Subvention accordée dans les **mêmes conditions** que l'aide ménagère et venant en déduction du coût du portage de repas à domicile.

Aide à la téléassistance

Contribution mensuelle, **sous conditions de ressources** aux frais de location d'un transmetteur Présence Verte.

Aide au retour à domicile après hospitalisation

Prise en charge **sans condition de ressources** d'un forfait d'aide à domicile pour faciliter le retour d'une personne âgée à son domicile.